application: 4 311 prêts d'une valeur totale de 336,4 millions de dollars aux termes de la LCA, 44 prêts d'une valeur de 1,2 million aux termes de la LCSA, 398 hypothèques à risque partagé d'une valeur nette de 46,1 millions, et 1 459 prêts basés sur le prix des produits, d'une valeur de 298,7 millions de dollars.

## 1. La Loi sur le crédit agricole

La Loi sur le crédit agricole offre aux agriculteurs deux types de prêts:

- des prêts agricoles ordinaires aux demandeurs qui s'occuperont essentiellement d'agriculture après avoir obtenu un prêt; et
- des prêts aux agriculteurs débutants, qui peuvent conserver un emploi à l'extérieur pendant qu'ils développent une entreprise agricole rentable qui va devenir leur activité principale dans un délai de cinq ans.

Les prêts sont consentis à diverses fins:

- acquisition de terres;
- améliorations permanentes aux terres agricoles ou aux bâtiments de ferme;
- acquisition de bétail pour la reproduction et d'équipement agricole;
- refinancement de la dette; et
- tout élément qui peut faciliter le fonctionnement efficace de l'entreprise agricole.

Les demandeurs doivent être majeurs, être citoyens canadiens ou résidents permanents, offrir une garantie suffisante, démontrer une compétence en gestion et prouver qu'ils sont en mesure de rembourser leur prêt. Les agriculteurs individuels, les sociétés agricoles et les coopératives agricoles sont admissibles.

Depuis le 9 avril 1984, les agriculteurs peuvent obtenir des prêts à long terme et à taux d'intérêt fixe amortis sur une période maximale de 30 ans; les taux d'intérêt sur les prêts renouvelables d'une durée de 5 ans, de 10 ans et de 15 ans ou plus sont à l'heure actuelle de 12 p. 100, 12,25 p. 100 et 12,25 p. 100 respectivement. Les taux de prêt de la SCA, révisés au moins une fois par mois, sont basés sur le coût des fonds, auquel on ajoute